

République Française.

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juillet 1914 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de
la commune de Bruce, en date du 6 décembre
1914 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

L'église de Bruce

(Yienne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

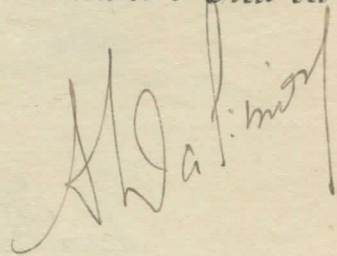
Il sera notifié au Préfet du Département de la Vienne et
au Maire de la Commune de Bruxe,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 Décembre 1914

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Agn A. DALIMIER